



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2020

COMPTE-RENDU
CR n° 04/2020

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCES DES 23 ET 29 JUILLET 2020

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISION DU PRESIDENT

N° 28/2020 - Réalisation d'un audit financier

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant

inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'article R.2123.1 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'afin de mener à bien le projet territoire, il est indispensable de connaître les moyens financiers de la CCPO.

Considérant les principaux objectifs souhaités :

- Audit et évaluation rétrospective 2014-2019
- Détermination des marges de manœuvre dans le cadre du mandat 2020-26

Considérant que le montant du marché est estimé à environ 15 000€ TTC.

Considérant la proposition de la société KPMG.

DECIDE :

- De conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'un audit financier avec la société KPMG à hauteur de 14 700€TTC, de souscrire en fonction des besoins à des commandes complémentaires nécessitant des réunions supplémentaires.
- La présente est inscrite au Registre des Décisions Intercommunales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur le Percepteur.

JURIDIQUE

- **Election autres membres du bureau (Conseillers Délégués)** (Voir PV en annexe au présent compte rendu)

FINANCES

- **Indemnités Président et Vice-Présidents.**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 15 Juillet 2020 constate l'élection du président et de 8 vice-présidents,

Les arrêtés portent délégation de fonctions à :

- Monsieur Patrick Laffont : économie
- Madame Sandrine Garcia : petite enfance
- Monsieur Richard Moretto : ressources humaines et administration
- Monsieur Digoudé Nicolas : sites et projets touristiques
- Monsieur Michel Sabatier office de tourisme, musée du textile et peigne en corne, patrimoine historique, collaboration avec le pays d'art et d'histoire
- Monsieur Hervé Laffont ; randonnée, environnement et entretien des villages,
- Monsieur Roland Pujol : mutualisation
- Monsieur Jean-Luc Torecillas : affaires sociales

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, et représentant le montant total des indemnités versées, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 99 781.79 euros annuel.

L'enveloppe globale = montant maximum pour le Président + montant maximum pour les VP
 = 22 752.99 € + (9 628.60€*8) = 99 781.79 euros

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ces indemnités et les taux retenus.

Les effets de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence liée au covid 19 permettent de fixer le versement des indemnités à la date de leur désignation pour les présidents et vice-présidents d'établissements.

Il est également proposé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers communautaires délégués.

Cette indemnité ne pourra dépasser 6 % de l'indice 1027, elle ne peut être supérieure à celles du président ou des vices présidents, elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales

Le Président propose les taux et indemnités ci-après désignés :

Membres	Taux maximal (% de l'IB 1027)	Montant mensuel maximum	Taux Proposé	Montant mensuel brut (à titre indicatif)
Président	48.75 %	1 896.08	33,96%	1 320.66
1 ^{er} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
2 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
3 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
4 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
5 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
6 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
7 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
8 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
1 ^{er} Conseiller délégué				250.00
2 ^{ème} Conseiller délégué				250.00
3 ^{ème} Conseiller délégué				250.00
Total mensuel brut	/	8 315.12	/	6 070.66

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés par
44 voix Pour, 0 voix contre et 1 Abstention

JURIDIQUE

- Remplacement d'un délégué au SMECTOM

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.

Il précise que Monsieur Denis BERTONE (Conseiller municipal près la commune de Lavelanet) en tant que délégué syndical titulaire au comité syndical du SMECTOM a démissionné et qu'il convient de le remplacer.

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Le Président fait appel aux volontaires.

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire près la commune de Lavelanet et Président de la CCPO fait acte de candidature.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Liste actuelle des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Délégués titulaires			Délégués suppléants		
COSTECEQUE	Lucette	HOAREAU	François	BERGE	Sylvie

TISSEYRE	Bernard	EYNAC	Martine	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	PERILHOU	Paul	BARAT	Laurianne
AUDOUY	Pascale	BACCAM	Soukham	CASSAGNAUD	Josiane
SOARES	Françoise	BARRAU-HILLOT	Jean	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	GRACIA	Lucas	CANAL	Jean-Claude
CHATELUS	Frédéric	GUERRERO	Sylvia	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	CAZENAVE	Guy	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	DELMAS	Carine	GALLOIS	Marc
POUILLEY	Pierre	TREMOLERES	Didier	BUDRINO	Patrick
BERTONE Denis : Démissionnaire		PAILLARD	Virginie	VITAUZ	Pierre
LE LEANNEC	Yves			BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick				

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Marché n° 12 2018 – Avenant n° 1 au lot 6 « Plomberie » - Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 65/2018 du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur ;

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 13 607.35 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (cf. devis ci-joint) :

- Mise en place d'un chauffe-eau plus compact,
- Modification des meubles cuisine et salle d'eau ;
- Suppression des travaux de zinguerie (gouttière, descente et dauphin) ;
- Réalisation d'un solin en zinc contre le mur extérieur, côté commerce (accord ABF).

Le montant de l'avenant : 187.55 € HT (cf. devis du 22 juillet 2020 ci-joint)

Le montant du marché est porté à 13 794.90 € HT soit + 1.38 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure avenant 1 au lot 6 Plomberie/sanitaire tel qu'exposé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Marché n° 12 2018 – Avenant 4 au lot 1 gros œuvre – Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 65/2018 du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur ;
- N°82/2019 du 15 mai 2019, relatif aux avenants 1 au lot 1 gros œuvre et au lot 2 menuiseries extérieures, marché N°12 2018
- N°170/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 2 au lot 1 gros œuvre du marché 12 2018

1 – Avenant 4 au lot 1 gros œuvre – SARL BERTRAND ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 86 743.74 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 95 315.37 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 106 369.24 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 3 : 103 543.91 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis n° 01084 du 1^{ER} septembre 2020) :

La modification du seuil de porte du local commercial pour accès aux personnes à mobilité réduite comprenant la démolition de la chaussée existante en pavés, la mise en forme des pentes demandées et la remise en état de la chaussée en petits pavés.

Le montant de l'avenant : 2 984.56 € HT (cf. devis N°01084)

Le montant du marché est porté à 106 528.47 soit + 22.8083 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure les avenants suivants tels qu'exposés ci-dessus l'avenant 4 au lot 1 gros œuvre : 2 984.56 € HT

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

POLE PROJETS & TOURISTIQUE

- Aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise - Travaux de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes La Maison sous le château à Montségur.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Monsieur Frédéric LACOSTE qui consiste à réaliser des travaux de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes La Maison sous le château situé sur la Commune de Montségur.

Le montant total des travaux s'élève à hauteur 30 994 € HT.

Monsieur Frédéric LACOSTE a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que depuis la loi NOTRe c'est la Communauté de Communes qui détient cette compétence. Un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme) a été défini par délibération en date du 04 février 2020.

Le Président rappelle que dans le cadre de la définition du régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise la Communauté de Communes a laissé la possibilité au Département, par voie de convention, d'intervenir pour l'octroi de tout ou partie d'aides financières.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège était favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existaient avant la loi NOTRe.

Pour le projet de Monsieur Frédéric LACOSTE qui consiste à réaliser des travaux de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 20 % (30 % en zone AFR) plafonné à 40 000 €. Le Président précise que dans le cas présent, le projet de Monsieur Frédéric LACOSTE s'élevant à 30 994 € HT, la subvention s'élève à 20% de 30 994 € soit 6 199 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 6 199 € à Monsieur Frédéric LACOSTE pour son projet de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes situé sur la Commune de Montségur, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise - Travaux de modernisation du restaurant Le Pré du Bonheur à Fougax-et-Barrineuf.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Madame Catherine PREDAL qui consiste à réaliser des travaux de modernisation du restaurant le Pré du Bonheur situé sur la Commune de Fougax-et-Barrineuf.

Le montant total des travaux s'élève à hauteur 11 556 € HT.

Madame Catherine PREDAL a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que depuis la loi NOTRe c'est la Communauté de Communes qui détient cette compétence. Un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme) a été défini par délibération en date du 04 février 2020.

Le Président rappelle que dans le cadre de la définition du régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise la Communauté de Communes a laissé la possibilité au Département, par voie de convention, d'intervenir pour l'octroi de tout ou partie d'aides financières.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège était favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existaient avant la loi NOTRe.

Pour le projet de Madame Catherine PREDAL qui consiste à réaliser des travaux de modernisation du restaurant, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 20 % (30 % en zone AFR) plafonné à 40 000 €. Le Président précise que dans le cas présent, le projet de Madame Catherine PREDAL s'élevant à 11 556 € HT, la subvention s'élève à 20% de 11 566 € soit 2 311 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 2 311 € à Madame Catherine PREDAL pour son projet de modernisation du restaurant Le Pré du Bonheur situé sur la Commune de Fougax-et-Barrineuf, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Appel à Projets : candidature à l'Appel à projet Plan de Paysage 2020 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et restauration des Trames verte, bleue et noire de la Région Occitanie.

Le Président informe du lancement de l'Appel à Projets « Plans de paysage » par le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME en février 2020.

Initialement fixée au 29 mai 2020, en raison de la crise sanitaire, la date limite de réception des candidatures a été repoussée au 15 septembre 2020.

Cet Appel à Projets accompagne les territoires lauréats dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet collectif qui vise à mettre le paysage au cœur du processus de réflexion pour accompagner l'évolution des paysages et veiller à une meilleure prise en compte des aspects paysagers dans les projets d'aménagement.

Le Président rappelle qu'une première candidature soumise en 2019 n'avait pas été retenue. Cette année, la collectivité s'est rapprochée des services de la DREAL Occitanie pour définir les orientations du Plan de paysage du Pays d'Olmes en vue d'une nouvelle candidature.

Un comité technique composé des partenaires de la collectivité (DREAL Occitanie, DDT, CAUE, ANA-CEN 09) a permis de muscler ce travail préalable.

Selon ses recommandations et en accord avec les projets menés et les mesures existantes (Réserve Naturelle Régionale, Zone de Protection Spéciale, Réserve Biologique Intégrale, Z.N.I.E.F.F, Natura 2000, Territoire Engagé pour la Nature, Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, Opération Grand Site de France, candidature UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne, Projet Alimentaire Territorial, PLUI en cours d'élaboration) les enjeux paysagers prioritaires à traiter dans le Plan paysage sont :

- la reconquête des milieux agropastoraux
- la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue)
- l'amélioration du paysage urbain (friches, bâtiments vacants)
- la médiation autour du paysage.

Le Plan de paysage se décline en trois volets :

- investigation : l'état des lieux du paysage et ses enjeux : analyse des dynamiques paysagères,
- opérationnel : définition du projet d'évolution et des objectifs de qualité paysagère,
- transversal et social : l'animation, concertation et mise en œuvre.

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

L'aide attribuée par l'Etat aux territoires sélectionnés est de 30 000 €.

Le Président indique que les lauréats seront retenus au mois d'octobre 2020. Le lancement des marchés intervenant après la validation de la candidature, la réalisation des dépenses au titre du reste à charge prévisionnel interviendra dans le cadre du budget communautaire 2021.

En lien étroit avec l'Appel à projets Plan de paysage, le Président propose de faire appel au « dispositif régional en faveur de la Biodiversité » et au « programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des trames verte, bleue et noire » pour solliciter une aide à hauteur de 30%. Le rapport de diagnostic produit dans le cadre de l'élaboration du PLUi en 2019 constitue un premier travail solide sur lequel se reposera le prochain bureau d'études pour élaborer la cartographie des Trames vertes, bleue et noire (TVBN) et ainsi être en mesure de définir un programme de gestion et de restauration des milieux, espèces et continuités écologiques.

Ainsi, le plan de financements prévisionnel pour la définition du Plan de paysage et le diagnostic des trames verte, bleue et noire est le suivant :

Financiers	€	%
Etat – Ministère de la Transition écologique et solidaire Appel à projets 2020 – Plan de Paysage	30 000 €	43 %
Conseil Régional Occitanie Dispositif régional en faveur de la biodiversité Programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des TVBN	21 000 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	19 000 €	27 %
Total (HT)	70 000 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour :

- répondre à l'Appel à projets 2020 – Plan de paysage »,
- déposer le dossier de demande de subventions auprès de la Région dans le cadre des critères du « dispositif régional en faveur de la biodiversité ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Sollicitation financière auprès de la Région Occitanie dans le cadre des dispositifs d'intervention régionale en faveur de la reconquête des friches d'Occitanie pour la requalification des friches SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet.**

Le Président rappelle la problématique posée par les friches du territoire. Tout d'abord, l'impact visuel qui sont signes de désinvestissement et de dépression économique. Elles contribuent souvent à forger une mauvaise image du territoire et à pénaliser son attractivité résidentielle, économique et touristique. Elles peuvent être également identifiées comme des secteurs à risques (incendie, vandalisme, squat, etc.), considérées par certains comme de véritable « no man's land ».

Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU et comme priorité affichée dans le SRADDET Occitanie, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour l'accueil d'activités mais aussi pour d'autres usages tels que résidentiels, culturels, environnemental et touristique.

C'est dans ce contexte que la collectivité s'est fortement impliquée depuis plusieurs années dans la requalification des ses friches. Longtemps observées sous l'angle négatif, elles constituent aujourd'hui une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer l'attractivité du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés. L'ambition du territoire est d'inverser la tendance en œuvrant à la reconquête de ces espaces.

Dans cette perspective, deux sites ont été identifiés comme pouvant faire l'objet à court/moyen terme d'un recyclage de leurs emprises foncières pour de nouveaux usages.

Le site industriel SAB situé sur la commune de Montferrier, comprend un ensemble bâti de 8000m² très fortement dégradé sur un terrain de près d'un hectare et demi. Il représente un site stratégique à fort enjeu pour l'amélioration de l'attractivité du territoire car il est situé à l'entrée de la zone montagne du Pays d'Olmes, porte d'accès des sites de Montségur et de la station de ski des Monts d'Olmes.

L'ancienne usine MECA 09, située sur la commune de Lavelanet est composée d'un ensemble bâti de plus de 4700 m² (sur un terrain de 6000 m²). Proposée à la vente depuis 2015 à un faible prix, elle a récemment fait

l'objet de plusieurs manifestations d'intérêt de la part de porteurs de projets privés qui n'ont toutefois pas confirmé, en raison de l'état de délabrement des bâtiments.

Descriptif du projet :

L'opération consiste à déconstruire des bâtiments puis à la remise à nue des terrains afférents. Les emprises foncières ainsi libérées pourront être réutilisées pour de nouveaux usages.

Le site SAB pourrait accueillir à terme une aire de mobilité durable (aire de covoiturage, navettes pour la desserte de la station de ski Monts d'Olmes, etc.). Dans cette perspective le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude dans le cadre du "Workshop Friches Industrielles" qui a eu lieu au cours du 1er semestre 2016.

Le site MECA 09 ayant quant à lui pour vocation à accueillir de nouvelles activités économiques.

Le coût de la démolition (hors études préalables et MOE) après consultation des entreprises est de 737 795 € HT repartit comme suit :

- Site SAB : 469 758 € HT
- Site MECA 09 : 268 037 € HT

Si l'on ajoute l'ensemble des dépenses s'y afférant (acquisitions, études préalables, MOE), le coût des deux projets s'élève à 874 626 € HT.

Le Président explique que de nouveaux critères ont été délibérés par la Région Occitanie lors de la Commission Permanente d'avril 2020 qui font suite à l'AMI Friches lancé en 2018 et, ces derniers, permettent un accompagnement financier pour la requalification des friches.

Ces nouveaux dispositifs permettent de compléter la maquette financière des projets de requalification des sites de SAB et de MECA 09. Afin de ne présenter essentiellement des dépenses non débutées (règle des subventions), la demande porte essentiellement sur les travaux de démolition.

Les plans de financements proposés pour solliciter la Région Occitanie sont les suivants :

<u>Plan de financement Site SAB</u>				
Coût	Euros	Financeurs	Euros	%
Démolition	469 758 €	Etat – FSIL / DETR (notifié)	205 452 €	43,74%
		Région Occitanie	108 655 €	23,13%
		Département Ariège (notifié)	46 996 €	10,00%
		Communauté de Communes du Pays d'Olmes	108 655 €	23,13%
TOTAL	469 758 €	TOTAL	469 758 €	100%
<u>Plan de financement Site MECA 09</u>				
Financeurs	Euros	Financeurs	Euros	%
Démolition	268 037 €	Etat – FSIL / DETR (notifié)	117 228 €	43,74%
		Région Occitanie	61 997 €	23,13%
		Département Ariège (notifié)	26 815 €	10,00%
		Communauté de Communes du Pays d'Olmes	61 997 €	23,13%
TOTAL	268 037 €	TOTAL	268 037 €	100%

Pour une parfaite lisibilité des subventions attribuées au projet de requalification des deux sites, le Président rappelle la maquette globale du projet :

Financeurs	Euros	%
Etat – FSIL 2016 (notifié)	156 000 €	17,84 %
Etat – FSIL 2016 (notifié)	145 000 €	16,58 %
Etat – DETR 2017 (notifié)	115 000 €	13,15 %
Région Occitanie	193 703 €	22,15 %
Département Ariège (notifié)	87 500 €	10,00 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	177 423 €	20,29 %
TOTAL	874 626 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Solliciter la Région Occitanie pour une aide financière dans le cadre du dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie,
- Signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

- **Autoriser le Président à signer des conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour l'exercice de missions communes.**

Les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et Mirepoix assurent l'exercice de certaines missions en commun notamment le renforcement des filières alimentaires de proximité et notamment le développement de filières courtes sur leur territoire.

Les deux collectivités pour l'exercice de ces missions ont décidé de poursuivre leur collaboration en 2020. L'étendue de cette collaboration est précisée par convention.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les dispositions de la convention et autoriser le Président à procéder à sa signature.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Ouverture de deux postes suite à avancement de grade.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

1/ Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 10 septembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} novembre 2020

2/ Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 1ère classe.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 10 septembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet après saisie du Comité Technique,
- supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet après saisie du Comité technique
- créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, ayant réussi le concours de rédacteur territorial, inscrite sur la liste d'aptitude sur ce grade depuis le 1er mars 2020 remplit les conditions pour un avancement au grade de rédacteur territorial.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet après saisie du Comité Technique,
- créer le poste de rédacteur territorial à temps complet au 1er décembre 2020,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,

-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30/35.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe remplit les conditions pour prétendre à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

-supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35ème après saisie du Comité Technique,

-créer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020

-d'affecter les crédits nécessaires au budget,

-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 19 h 50.

DEPARTEMENT de l'ARIÈGE

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS D'OLMES

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 47
Nombre de conseillers en exercice : 47
Nombre de conseillers présents : 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 18 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 8 septembre 2020 conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Reunion Communautaire le 16 septembre 2020

Commune	Fonction	Nom	Prénoms	Signature	Fonction	Nom	Prénoms
L'AIGUILLON	Déléguée	MASIP	Virginie		Déléguée suppléante	RICHOU	Geneviève
BELESTA	Déléguée	GIRMA	Marcel				
	Déléguée	ARNAUD	Marie-Claire				
BENAIX	Déléguée	BARRAU-HILLOT	Jean				
CARLA DE ROQUEFORT	Vice-Présidente	GARCIA	Sandrine		Déléguée suppléante	PONT	Linda
DREUILHE	Déléguée	CAROL	Jacques		Déléguée suppléante	ICRE	Christophe
FOUGAX et BARRINEUF	Vice-Président	LAFFONT	Hervé		Déléguée suppléante	AUSSERES	Elisabeth
FREYCHENET	Délégué	MOREREAU	Michel		Déléguée suppléante	VIEUX MARTINEZ	Isabelle
ILHAT	Délégué	POPLINEAU	Christian		Déléguée suppléante	PALOSSE	Annick
	Délégué	LAFFONT	Patrick		Déléguée suppléante	DANNÉ	Anais
LAROQUE D'OLMES	Vice-Président	LAFFONT	Patrick				
	Vice-Président	PUJOL	Roland				
	Déléguée	GUTIEREZ	Pierrette				
	Déléguée	DES	Claude				
	Déléguée	PUJOL	Michèle				
LAVELANET	Déléguée	SAYDAK	William				
	Président	SANCHEZ	Marc				
	Déléguée	DLROUDIER	Jérôme				
	Déléguée	LEONARD	Myriam				
	Déléguée	RCY	Jacky				
	Déléguée	ZERAOLA	Fatiha				
	Déléguée	BLAZY	Chantal				
	Déléguée	GAST	Erald				
	Déléguée	BERTRAND	Béatrice				
	Vice-Président	TORRECILLAS	Jean-Luc				
	Déléguée	MARECHAL	Christine				
	Déléguée	FAUCONNET	Patrice				
	Déléguée	GUARINOS	Valérie				
	Déléguée	POUILLEY	Pierre				
	Déléguée	PAUBERT	Yves				
Déléguée	ALLABERT	Emilie					
Déléguée	PINHO-TEIXEIRA	Xavier					
Déléguée	GUERRERO	Sylvia					
LESPARROU	Déléguée	AUDOUY	Pascale		Déléguée suppléante	MOULIN	Claudine
LEYCHERT	Déléguée	EYNAC	Martine		Déléguée suppléante	PYRONNET	Marie-Anne
LIEURAC	Déléguée	BARATHIEU	Hadrien		Déléguée suppléante	BERARD	François
MONTFERRIER	Déléguée	LAFFONT	Frédéric		Déléguée suppléante	LAFFONT	Didier
MONTSEGUR	Vice-Président	DIGOUDÉ	Nicolas		Déléguée suppléante	SEGUELA	Lionel
NALZEN	Déléguée	FERRIÉ	Patrick		Déléguée suppléante	BREMBILLA	Christophe
PEREILLE	Déléguée	GALLOIS	Marc		Déléguée suppléante	CARBONNEL	Mane-Christine
RAISSAC	Déléguée	HOAREAU	François		Déléguée suppléante	COELHO	Carlos
ROQUEFIXADE	Vice-Président	SABATIER	Michel		Déléguée suppléante	CONNORD	Nicolas
ROQUEFORT LES CASCADES ST JEAN	Déléguée	CAZENAVE	Patrick		Déléguée suppléante	BALLESTER	Monique
D'AIGUES VIVES	Déléguée	ROSSI	Jean-Louis		Déléguée suppléante	PUJOL	Nady
SAUTEL	Vice-Président	MORETTO	Richard		Déléguée suppléante	BARROUILLET	Marie
TABRE	Déléguée	SERRE	Pascal		Déléguée suppléante	CAMPOS	Richard
VILLENEUVE D'OLMES	Déléguée	SGOBBO	Gérald		Déléguée suppléante		
	Déléguée	CUBILIE	Dominique				

PROCURATION A PATRICK LAFFONT

PROCURATION A JEROME DUROUDIER

PROCURATION A JACKY ROY.

PROCURATION A CHANTAL BLAZY

PROCURATION A BEATRICE BERTRAND.

PROCURATION A SYLVIA GUERRERO.

Proc. à Roland Pujol
Proc. à Patrick Ferrié

ABS

ABS

Proc. à Dominique Cubilie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick LAFFONT, Vice-Président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT). ;

M. ROLAND PUSOL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

1.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné un Président et deux assesseurs au moins :

... PREsIDENT : PATRICK LAFFONT
... ASSEsSEURS : JEAN LUC TORRECILLAS et NICHEL SABATIER

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, a été muni d'un « kit de vote » contenant des bulletins et des enveloppes. En raison de la crise sanitaire, la procédure de vote a été modifiée de telle sorte que les conseillers communautaires n'aient pas à se lever pour procéder aux votes.

Un technicien de la collectivité et un assesseur du bureau de vote se sont présentés devant lui avec l'urne afin qu'il puisse voter. Il a fait constater au technicien et à l'assesseur qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté des Communes.

Le technicien et l'assesseur l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2. Election des Conseillers (ères) délégués (ées)

2.1 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

..... PLU1 - SECURITE

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
D	Nombre de votes blancs	8
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	36
F	Majorité absolue	19.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DES CLAUDE	36	TRANTE SIX.

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

..... **PLU - SECURITE**

M/Mme **CLAUDE DES** a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

2.2 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à
 CHARITEAUX / EUGENYANTIEL

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
D	Nombre de votes blancs	5
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	39
F	Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ROSSI JEAN LOUIS</u>	<u>39</u>	<u>TRENTE NEUF</u>

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.2.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.2.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

..... **CHAPITEAUX - EVENEMENTIEL**

M/ ~~Mme~~ **ROSSI JEAN LOUIS** a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

2.3 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

..... **FILIERES COURTES**

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
D	Nombre de votes blancs	3
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	41
F	Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRIE PATRICK	41	QUARANTE ET UN

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	

F	Majorité absolue	
---	------------------	--

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

..... **FILIERES COURTES**

M/~~Mme~~ **PATRICK FERRIE** a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

2.4.1 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.2. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.3 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	

E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.4 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.5 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme..... a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

2.5.1 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.2. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.3 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.4 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.5 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme..... a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

5. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Proclamation des résultats :

Au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sont proclamés en qualité de :

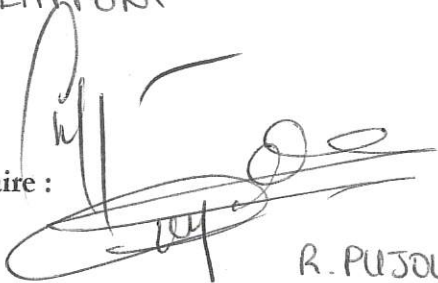
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M... **CLAUDE DES**
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M... **JEAN LOUIS ROSSI**
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M... **FERRIE PATRIEK**
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M.....

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 2020, à ... heures...minutes,
en double exemplaire,

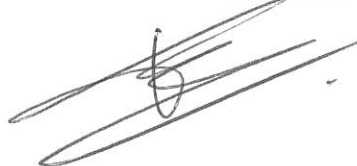
Le Président du bureau de vote :

P. LAFFONT

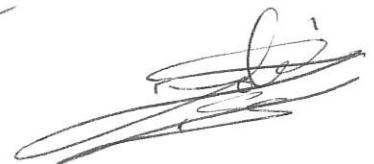

Le secrétaire :
R. PUJOL

Les assesseurs :

JL TORRECELLAS



M. SABATIER



Le ou la présidente de la communauté **MARC SANCHEZ**..... :

